



Règlement du concours d'exposition dans la vitrine est du Bâtiment des Forges

Préambule

Situé au sein du Campus Manufacture, au cœur du quartier créatif de Saint-Étienne, le Centre des Savoirs pour l'Innovation (CSI) est un lieu universitaire, d'enseignement et de recherche mais également, un espace ouvert au public.

Il s'agit de l'ancien Bâtiment des Forges de la Manufacture d'armes de Saint-Étienne réhabilité, qui porte une dynamique innovante de formation et de recherche pour notre université, mais aussi pour notre territoire.

Pensé par le cabinet K-architectures, co-dirigé par Karine Herman et Jérôme Sigwalt, ce bâtiment héberge des locaux d'enseignement de la Faculté des Sciences et Techniques et un *learning-center*. Il accueille aussi quatre plateformes de recherche technologiques : FluSCritex (polymères), IXR (imagerie et vision), LUMEX (photonique, bio-imagerie, biomédecine) et le LAMCID (sécurisation des documents d'identité). La Fabrique de l'Innovation (et son FabLab) ainsi que la Base de Telecom Saint-Étienne y ont également trouvé leur place. L'Institut ARTS y dispose également d'un espace de travail.

Le Bâtiment dispose, sur sa façade est, d'un local vitrine qui est mis à disposition de ce Concours pour la période de mars à juin 2023 afin d'exposer au grand public des productions artistiques ou documentaires réalisées par des étudiant.e.s de l'Université Jean Monnet.

Article 1 : Objet du Concours

Le présent Concours est organisé par l'Institut ARTS de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, qui est un établissement public à caractère scientifique, professionnel et culturel, sous tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, affectataire du site.

Le Concours vise à sélectionner des propositions artistiques ou documentaires destinées à être exposées dans la vitrine est du Bâtiment des Forges, situé 11 rue du Docteur Annino à St-Étienne.

Les propositions sélectionnées seront exposées pour une durée d'un mois chacune, selon un enchaînement établi par le Jury, sur la période courant de mars à juin 2023.

Article 2 : Conditions générales de participation

Le Concours est réservé aux étudiant.e.s, de toutes disciplines et tous niveaux, inscrit.e.s à l'Université Jean Monnet.

Le nombre de participations au concours n'est pas limité : une seule personne peut participer avec plusieurs propositions au titre du même concours.

L'Université Jean Monnet se réserve le droit de ne pas accepter des œuvres dont le contenu pourrait être jugé inapproprié pour le Concours.

Le Participant garantit qu'il est bien l'auteur de l'œuvre qu'il dépose, qu'il est le seul détenteur des droits d'auteur rattachés, que celle-ci est une œuvre originale.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, le Jury se réserve le droit d'exclure la participation au Concours du Participant.

Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : Nature des propositions acceptées

Les propositions soumises au Jury peuvent comprendre une forme ou une combinaison de formes variées : photographie, tableau, dessin, sculpture, objet, maquette, projection vidéo, livre, affiche ou toute autre forme originale ou innovante satisfaisant aux contraintes techniques de la vitrine décrite ci-après.

Les propositions peuvent avoir un caractère artistique ou documentaire.

Le sujet des propositions est laissé libre.

Article 4 : Modalités de participation

Le Concours est ouvert du 16 janvier au 23 février 2023 inclus.

Pour concourir, le Participant devra adresser son dossier par mail à l'adresse :

projet-arts@univ-st-etienne.fr

Pour chaque proposition, le dossier de candidature devra comprendre :

- ✓ une représentation de la proposition artistique ou documentaire
- ✓ un CV
- ✓ une note d'intention (2 pages maximum)
- ✓ un visuel de communication avec une légende et les crédits à mentionner
- ✓ un texte d'accompagnement avec un titre, comportant un maximum de 3000 caractères (espaces compris)
- ✓ le cas échéant, une évaluation budgétaire des frais afférents à l'installation

Toute candidature incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants auprès de la scolarité.

Article 5 : Contraintes techniques à prendre en compte

Le Bâtiment des Forges est situé rue du 11 rue du Docteur Annino à St-Étienne. Il dispose d'une vitrine située sur la façade est du bâtiment, à proximité de l'entrée principale.

La vitrine ouvre sur un local qui dispose d'une prise électrique, d'un dispositif d'éclairage de 4 lampes basses et d'une lampe latérale, et d'une cimaise, fermé à clef.

Principales dimensions :

- Local : largeur 105cm x longueur 430cm x hauteur 5m environ (hauteur de la cimaise : 330cm)
- Vitrine : la vitre est scindée par 3 montants verticaux (surface d'une vitre rectangulaire : 72cm x 189cm). Sa largeur totale est de 325cm.
- Hauteur du sous-bassement en pierre : 100cm

Photos descriptives :



Il est interdit de suspendre tout dispositif au plafond : toute proposition artistique ou documentaire devra donc être autoportée ou accrochée à la cimaise.

Article 6 : Sélection par le Jury

Les propositions seront examinées par un Jury composé de :

- les co-directrices de l'Institut ARTS
- un représentant du département d'Arts plastiques, sur proposition de celui-ci. La même personne ne peut être désignée pour siéger à deux concours consécutifs.
- un représentant de la Faculté ALL, sur proposition de celle-ci. La même personne ne peut être désignée pour siéger à deux concours consécutifs.
- un représentant de la Faculté SHS, sur proposition de celle-ci. La même personne ne peut être désignée pour siéger à deux concours consécutifs.

- le Vice-président délégué Programmation culturelle, Evènementiels et Animation des campus
- le Vice-président étudiant de l'Université Jean Monnet
- le coordinateur du Centre des Savoirs pour l'Innovation ou son représentant

Le Jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, en sélectionnant quatre propositions, chacune étant exposée pendant un mois.

Lors de l'évaluation, le Jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- l'esthétique
- la cohérence du propos artistique et scientifique
- la clarté de la proposition

Les décisions du Jury seront sans appel.

Article 7 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site : <http://arts.univ-st-etienne.fr>

Les Lauréats seront également informés par mail.

Article 8 : Organisation des expositions

Les Lauréats seront responsables du montage et du démontage de leur(s) proposition(s) sélectionnée(s), sous la supervision de la responsable du Projet ARTS, et en concertation avec le responsable logistique du site.

Les Lauréats sont responsables du matériel exposé.

Dans le cas où un Lauréat serait dans l'impossibilité d'exposer dans les dates convenues, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le Jury.

Les Lauréats ne pourront pas faire l'objet d'une rémunération ou de rémunération de droit d'auteur.

Article 9 : Prise en charge des frais d'exposition afférents

L'UJM prendra à sa charge les coûts éventuels afférents au montage et au démontage de l'exposition, dans un plafond total de 150€ :

- le coût de transport, le cas échéant
- le coût d'impression, le cas échéant
- le coût de scénographie, le cas échéant
- le prêt du matériel de projection vidéo
- l'organisation d'un temps de valorisation/présentation de l'exposition, en présence de l'auteur.e exposé.e.

Article 10 : Droits d'auteur

Le Participant déclare :

- être l'auteur de la proposition artistique
- ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers

Le Participant s'engage à proposer une proposition qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur. En cas de violation de ces règles, l'Université se réserve le droit d'annuler l'inscription du Participant concerné, sans préjudice pour l'Université. En tout état de cause, le Participant garantit l'Université contre toute action en justice.

Les Lauréats s'engagent et garantissent à l'Université que leurs images sont disponibles en vertu d'accords passés avec des tiers représentés (stylisme, meubles, objets...), une image exposée ne pouvant être grevée de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Les Lauréats conservent le droit d'exploiter librement leurs propositions.

Les droits d'auteur sont inaliénables donc ils restent détenus par les Lauréats, mais, du seul fait de leur participation, les Lauréats autorisent expressément et à titre gracieux l'Université à exploiter les propositions sélectionnées pour la promotion du Concours sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de l'annonce des résultats. L'Université s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la proposition.

Pour toute autre utilisation, l'Université devra demander l'accord préalable de l'auteur de la création.

Article 11 : Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Concours, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données ne pourront pas être utilisées par l'Université.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les Participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du Concours permettent à l'Université de traiter leur participation au dit Concours (envoi d'informations à l'adresse électronique).

Tous les Participants au Concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Université, à l'adresse suivante : Université Jean Monnet – Projet ARTS – 77 rue Michelet – 42000 SAINT-ETIENNE.

Article 12 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Concours via le formulaire en ligne implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et

additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le Participant entraînera sa disqualification.

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Université en premier ressort. La responsabilité de l'Université ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal administratif du siège social de l'Université.